

et de cotation des agents du service étranger. Le Comité de gestion du personnel s'intéressera aussi à la formulation du programme de mutations et de détachements entre le service étranger d'une part, et les ministères, l'entreprise privée, la communauté universitaire, d'autre part. Le programme devrait ainsi permettre aux agents du service étranger de se familiariser avec les vues, les soucis et les intérêts de tous les ministères et organismes privés qui mènent des activités à l'étranger.

Prochainement, un groupe de travail doit soumettre un rapport au Comité des relations extérieures sur les procédures à suivre pour intégrer tous les services administratifs qui appuient l'activité du Gouvernement à l'étranger. A mesure que ces procédures seront élaborées on les mettra à l'essai et on les appliquera. Ainsi, le Gouvernement pourra-t-il s'assurer que son activité à l'étranger s'appuie sur une administration moderne et efficace.

Enfin, le Gouvernement a décidé que les chefs de mission à l'étranger doivent avoir, sur l'activité de leur mission, une autorité bien définie par le plan d'opération, et que le chef de mission doit être le représentant et le responsable des intérêts de tous les ministères sous sa juridiction. Ceci souligne que, dans le choix des chefs de mission, on devra à l'avenir insister sur les capacités de gestion et la connaissance de tous les aspects de l'activité du Gouvernement à l'étranger.

Le Gouvernement est d'avis que pour assurer que ses relations étrangères seront menées de façon efficace, l'organisation de cette activité doit être bien intégrée, compétente et capable de répondre aux changements d'orientation qu'on exigera d'elle. Les mesures qu'on prendra pour assurer l'intégration seront évaluées périodiquement, ce qui permettra de s'assurer qu'elles peuvent elles aussi s'adapter aux changements que ne manquera pas d'apporter l'avenir. "